

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 Octobre, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Oisly, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	---		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	---		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELDORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
	TURGIS Isabelle		TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques

			GAUTHIER Philippe
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	---
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Éric	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		LATOUR Martine
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	---		DELALANDE Anne-Marie
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	THENAY	---
	LANGLAIS Pierre	THESEE	PAVONE Sylvie (<i>suppléante</i>)
	DUMONT-DAYOT Michel		
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	
	SIMIER Claude		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 58
- présents : 48
- votants : 51

Date de convocation :

9 Octobre 2018

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTHOU-SUR/CHER : M. MARINIER Jean-François – SAINT-GEORGES/CHER : Mme ROBIN Jacqueline – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick –

Absents ayant donné procuration :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – M. MARINIER Jean-François à M. BERTHAULT Jean-Louis – Mme ROBIN Jacqueline à M. GAUTHIER Philippe -

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Madame Chantal MARDON, maire de la Commune de Oisly, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa commune.

L'origine probable du nom "Oisly" viendrait d'Aucilius (ou Ocilius), propriétaire gallo-romain, ainsi ses habitants portent le nom d "Auciliussoises et Auciliussois".

D'une superficie de 1 060 hectares, la Commune Oisly se développe principalement autour de la viticulture (300 ha) et compte un bon nombre de viticulteurs indépendants ainsi qu'une coopérative en association avec le village voisin de Thésée. Porteur d'une véritable tradition viticole, il est reconnu que Oisly est le berceau du cépage sauvignon. Ces vins ont obtenu l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : Touraine-Oisly. L'activité économique de la Commune repose également sur la culture de céréale et sur quelques artisans.

Dotée d'un restaurant, de gîtes et de chambres d'hôtes, d'une église du 12^{ème} siècle récemment restaurée et de nombreux sentiers de randonnées, Oisly possède de nombreux atouts touristiques.

Le dynamisme de la Commune de Oisly s'appuie également sur un tissu associatif important.

Au niveau de la scolarité des enfants, l'école de Oisly fonctionne dans le cadre d'un regroupement avec la Commune de Couddes et la Commune de Choussy avec laquelle les moyens techniques et humains sont également mutualisés pour d'autres services. Madame Chantal MARDON évoque sa crainte face à une possible fermeture de classe et rappelle que la présence d'une école est essentielle à la vie d'une commune.

Enfin elle tient à remercier l'ensemble du personnel communal pour son investissement.

Le Président prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 36/2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SCI DE L'ETANG RONDEAU – « LES HAUTS DU GRAND MONT » VILLAGE ARTISANS BATIMENT D – 41700 CONTRES

La cellule n°5 (d'une superficie totale de 297,50 m² en rez-de-chaussée et de 37,20 m² en mezzanine) du bâtiment (D), comprenant 5 cellules, situé au Lieu-dit « Les Hauts du Grand mont » à Contres et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°250, sera louée à la **SCI de l'ETANG RONDEAU**, représentée par Monsieur Pascal GUILLON, gérant, à compter du 1^{er} octobre 2018, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 140,00 € HT** (1 368,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois **à compter du 1^{er} novembre 2018.**

Décision N° 37/2018

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 956 A CHEMERY (41700) – 2018T 03

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	Montant total € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : Voirie – réseaux divers	EUROVIA CENTRE LOIRE	Rue de la Creuille 41000 BLOIS	466 786,00 €	93 357,20 €	560 143,20 €
Lot n°2 : Signalisation	ESVIA	ZI Saint Malo – 17 allée Saint Pilain 37320 ESVRES SUR INDRE	17 336,21 €	3 467,24 €	20 803,45 €
Lot n°3 : Espaces verts - clôtures	GEOSPORT PAYSAGES ET CLOTURES	La Gaillardière 41150 CHOUZY SUR CISSE	7 856,30 €	1 571,26 €	9 427,56 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ			491 978,51 €	98 395,70 €	590 374,21 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201352, Imputation : 2313, Service : 903.

Décision N° 38/2018

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018PI 08 POUR L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la Société **B&L EVOLUTION – SCOP EC** (Mandataire du groupement) – 21 rue Voltaire à PARIS (75011 PARIS) pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et selon les honoraires fixés comme suit :

- **Montant total des honoraires : 59 637,50 € HT**
- **TVA (20%) : 11 927,50 €**
- **Coût total de la prestation : 71 565,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201801 - Imputation : 2013, Service : 8331. Monsieur le Président précise que l'Etat a versé 25 000 € de subventions

Le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 1^{er} Octobre 2018**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

Délibération 1018-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 262 SISE 4 RUE DE LA BONNETERIE A MONTRICHARD VAL DE CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 3 septembre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n°262 (3 100 m²) sise 4 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher, appartenant à la SCI LA JUGUNA représentée par Monsieur Alain LAROCHE dont le siège social se situe à Montrichard Val de Cher, 4 rue de la Bonneterie, au prix de 160 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 3 septembre 2018 et enregistrée sous le n°041.151.18. U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n°262 (3 100 m²) sise 4 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AE n°262 (3 100 m²) sise 4 rue de la Bonneterie à Montrichard Val de Cher, appartenant à la SCI LA JUGUNA représentée par Monsieur Alain LAROCHE dont le siège social se situe à Montrichard Val de Cher, 4 rue de la Bonneterie, au prix de 160 000 € TTC (frais acte en sus).

Délibération 1018-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°2831, 2832, 2833, 2834, 3050 ET 3052 SISES AU LIEU-DIT « LES MURS » A SELLES-SUR-CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 septembre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section E n°2831 (318 m²), n°2832 (256 m²), n°2833 (936 m²), n°2834 (567 m²), n°3050 (291 m²) et n°3052 (981 m²) sises au lieu-dit « Les Murs » à Selles-sur-Cher, d'une superficie totale de 3 349 m² appartenant à la commune de Selles-sur-Cher sise 1 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher, au prix de 18 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 septembre 2018 et enregistrée sous le n°041.242.18. U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section E n°2831 (318 m²), n°2832 (256 m²), n°2833 (936 m²), n°2834 (567 m²), n°3050 (291 m²) et n°3052 (981 m²) sises au lieu-dit « Les Murs » à Selles-sur-Cher, d'une superficie totale de 3 349 m² et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section E n°2831 (318 m²), n°2832 (256 m²), n°2833 (936 m²), n°2834 (567 m²), n°3050 (291 m²) et n°3052 (981 m²) sises au lieu-dit « Les Murs » à Selles-sur-Cher, d'une superficie totale de 3 349 m² appartenant à la commune de Selles-sur-Cher sise 1 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher, au prix de 18 000 € TTC (frais acte en sus).

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Puis Monsieur le Président sollicite les élus pour la suppression et l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui sont les suivants :

Suppression :

- **Développement Culturel** : Ecole de musique communautaire - Tarifs festival « Vent d'automne » 2018. Ce dossier a été déjà mis à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance du 4 juin 2018.

Adjonction :

- **Politique de logement** : Approbation du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle et d'orientations stratégiques à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (OPAH°)

Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, ces modifications apportées à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne SEMARD, Directrice adjointe du bureau d'études SOLIHA, Centre Val de Loire. Il rappelle à l'Assemblée qu'un dispositif d'amélioration de l'habitat en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) vise à accompagner les propriétaires occupants, sous condition de ressources, voire des propriétaires bailleurs, dans des travaux de rénovation thermique, de sortie d'insalubrité et/ou d'accessibilité aux logements pour les personnes à mobilité réduite. Dans le cadre d'un marché de services, le bureau d'études SOLIHA, sis 26 avenue de Verdun à BLOIS, a été retenu pour réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Dans le cadre d'un marché de services, le bureau d'études SOLIHA, sis 26 avenue de Verdun à BLOIS, a été retenu pour réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Madame Anne SEMARD souligne que l'étude comporte trois étapes : la réalisation d'un diagnostic territorial sur l'habitat, l'élaboration d'une stratégie opérationnelle suite à la définition des enjeux et la rédaction d'un projet de convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'EPCI et ses partenaires ainsi que la mise au point d'un cahier des charges pour l'animation et le suivi du (des) dispositif(s) retenu(s). Pour réaliser le diagnostic, le bureau d'études s'est appuyé sur des données de la Direction Générale des Finances Publiques et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, ainsi que sur des données issues d'ateliers avec des responsables politiques communaux, des professionnels de l'immobilier et des acteurs sociaux, puis sur des visites de communes. A l'aide du powerpoint ci-annexé, Madame Anne SEMARD présente aux élus les différents éléments de cadrage. Le territoire communautaire rassemble près de 48 000 habitants, dont 40 % sont regroupés dans 6 communes (Selles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Contres, Saint Aignan, Noyers-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher). L'évolution de la population est relativement stable. Il est à noter que la part des personnes de plus de 60 ans est légèrement supérieure à celle des moins de 30 ans. Le parc de logements privés comprend actuellement 27 000 logements, dont 80 % construits avant 1990. Parmi ces 27 000 logements, on dénombre 21 000 résidences principales, 3 000 résidences secondaires et près de 3 000 logements vacants. Près de 80% des résidences principales sont habitées par des propriétaires occupants - 16 000 au total. Parmi eux, 7 000 sont éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le parc locatif concerne près de 4 400 habitants dont 3 000 sont locataires du parc privé et 1 400 du parc public. Les communes les plus densément peuplées concentrent 70% du parc locatif global. Chaque année, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne enregistre une dizaine de signalements de logements indécents. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en lien avec l'ANAH vise à accompagner les propriétaires occupants (sous conditions de ressources), voire des propriétaires bailleurs, dans des travaux de rénovation thermique, de sortie d'insalubrité et/ou d'accessibilité aux logements pour les personnes à mobilité réduite. Suite aux visites de communes, SOLIHA dégage à l'échelle du territoire communautaire des enjeux forts de réhabilitation thermique, de rénovation de logement et d'accessibilité voire de remise en état d'habitats dégradés ayant des conséquences sur l'aménagement et l'animation des cœurs de bourgs. En complément, le Bureau d'Etudes SOLIHA a identifié des enjeux spécifiques aux villes centres : accompagner la réhabilitation d'immeubles / d'ilots stratégiques en centre bourg, participer à la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans et dégradés voire très dégradés, participer à la réhabilitation du parc locatif et valoriser le patrimoine existant. Pour ces villes, il y aurait à envisager des actions particulières dans un investissement conjoint Commune et Communauté de Communes. Ces actions porteraient soit sur un quartier, soit sur un îlot ou des immeubles. Ainsi, une approche diffuse et sectorielle est proposée pour la mise en place de ce dispositif dont les orientations sont à déterminer avec la Communauté de Communes et les communes souhaitant contribuer financièrement à sa mise en place. Les orientations et les plans d'actions et de financements seront fixés suite aux concertations avec les communes et l'ensemble des partenaires, et aux capacités de financement de chacun. Cela fera l'objet de la deuxième étape de l'étude portant sur l'élaboration de la stratégie opérationnelle. Ces orientations devront s'inscrire dans la stratégie de développement des centres bourgs des communes. Face aux différentes interrogations des élus communautaires sur le coût de l'orientation sectorielle, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise qu'il est encore prématuré pour pouvoir répondre. Quand les besoins auront bien été identifiés, il indique qu'il sera alors possible de déterminer le coût global des actions mais également le montant de la participation de chaque commune concernée. Madame Anne SEMARD précise que toutes ces opérations sont cofinancées par l'Etat pour lequel seule la Communauté sera identifiée comme porteuse du projet. Monsieur le Président indique que l'approche diffuse est différente car elle s'adresse à toutes les communes du territoire sans exception et qu'il

revient ce jour aux élus de se prononcer pour l'une ou l'autre approche. Madame Anne POMARD précise que le Conseil doit présentement se prononcer sur le diagnostic établi et que le choix effectué permet uniquement d'orienter la suite à donner pour l'étude engagée. C'est seulement une fois le plan d'action global et les scénarios déterminés, que le Conseil sera dans une logique de vote. Madame Françoise CHARLES souhaite qu'une campagne de communication soit réalisée auprès du public concerné, en l'occurrence les propriétaires privés. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, lui indique qu'une animation est prévue à cet effet. Madame Anne SEMARD tient à préciser qu'une politique de communication active doit être menée tant par la Communauté que par les Communes, et souligne que ces dernières restent l'interlocuteur privilégié pour les administrés. Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, considère que le dispositif sectoriel devrait bénéficier aux Communes les plus importantes car cela représenterait une compensation pour les habitants de ces communes qui sont assujettis à des impôts plus élevés. Pour répondre à Monsieur LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué adjoint de la Commune de Montrichard Val de Cher, Madame Anne SEMARD rappelle que les opérations de restauration des façades ne sont envisageables que dans l'approche sectorielle, pour laquelle il convient de déterminer précisément les conditions de réalisation. L'approche diffuse est bien évidemment insuffisante face aux coûts élevés de certains travaux à réaliser. Face à l'interrogation de Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, Madame Anne SEMARD indique que l'approche diffuse ne s'adresse pas aux logements à vocation de gîtes.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose au Conseil de prendre une délibération de principe visant à approuver le diagnostic territorial de l'étude pré-opérationnelle et d'orientations stratégiques à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat sur le territoire et choisissant l'orientation à donner pour la suite de cette étude.

1. DELIBERATION DE PRINCIPE - APPROBATION DU DIAGNOSTIC DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ET D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT (N°15O18-15)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat,
 - **Vu** la réglementation portant sur les Marchés Publics,
 - **Vu** la présentation de Mme Anne SEMARD, Directrice Adjointe du Cabinet d'Etudes SOLIHA Centre Val de Loire,
 - **Vu** la consultation du Comité consultatif Logement du 8 octobre 2018,
 - **Vu** la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et de travailler sur une approche diffuse et sectorielle pour l'élaboration de la stratégie, en concertation avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les communes et les autres partenaires pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositif(s) d'amélioration de l'Habitat. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

En raison de l'étroite corrélation entre certains dossiers, Monsieur le Président précise que les dossiers seront examinés dans un ordre quelque peu différent de celui établi sur la note de synthèse.

Le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

2. VAL DE LOIRE NUMERIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT PAR LOIR-ET-CHER NUMÉRIQUE DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS (N°15O18-1)

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique auquel adhère la Communauté depuis le 3 novembre 2014 s'est rapproché fin 2016 du Département de l'Indre-et-Loire afin de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur les territoires de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41). Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le SMO devenu Val de Loire Numérique a ainsi intégré l'ensemble des EPCI de l'Indre-et-Loire à l'exception de Tours Métropole, et le Département de l'Indre-et-Loire. Le SMO a retenu l'entreprise TDF pour la délégation de service public : TDF assurera cette mission via sa filiale Val de Loire Fibre. D'ici 2022, tous les habitants et les entreprises de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire auront accès au très haut débit via la fibre optique jusqu'à l'habitation. L'élargissement du périmètre d'intervention à l'Indre-et-Loire et la qualité de la négociation avec le délégataire ont eu un impact direct positif sur la participation financière demandée notamment à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Dans ce cadre, Val de Loire Numérique a adressé le 7 septembre 2018 un avenant n° 1 à la convention de déploiement par le Loir-et-Cher Numérique du réseau très haut débit sur le territoire Val de Cher-Controis, initialement signée le 23 décembre 2016, notifiant la

modification du périmètre de l'opération et la suppression de l'article 5 «Suivi de l'exécution». Cet avenant n°1 à la convention comprend les nouvelles modalités de versement de participation de la Communauté fixée à hauteur d'un montant total de 267 816 €, avec une répartition sur 4 ans, correspondant à un versement de 29 148 € de 2019 à 2022 comme indiqué dans la convention annexée. Le montant maximal prévisionnel de prises sur le territoire communautaire est de 31 640. L'évolution de ce nombre sera donc précisée par voie d'avenant.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5722-11,
- **Vu** les délibérations du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 25 juin 2012, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher, du 19 décembre 2013 et du 16 mars 2018 l'actualisant,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique par délibération du 4 septembre 2014,
- **Vu** la délibération en date du 03 novembre 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique en date du 4 novembre 2016 approuvant le nouveau programme d'aménagement numérique Loir-et-Cher et autorisation de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert à signer les conventions correspondantes,
- **Vu** la convention initiale en date du 23 décembre 2016, relative au déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire Val de Cher-Controis,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,
- **Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 5 octobre 2018 approuvant les termes de l'avenant à la convention pour le déploiement du réseau très haut débit sur le territoire Val de Cher-Controis,
- **Vu** le projet de convention ci-annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 convention de déploiement par Loir-et-Cher numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis fixant la participation de la Communauté à 267 816 € avec une répartition sur 4 ans, correspondant à un versement de **29 149 €** de 2019 à 2020 et **29 148 €** de 2021 à 2022. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet à signer ledit avenant n°1 à la convention et les pièces y afférentes.

3. MODIFICATION DE LA COMMISSION FINANCES ET MOYENS GENERAUX (N°15018-2)

En application des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle au Conseil que lors de la séance du 30 janvier 2017, il a été créé des commissions thématiques permanentes de travail en rapport avec les différentes compétences de la Communauté composées d'élus communautaires et d'élus parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté. Le 26 septembre 2018, la Commune de Gy-en-Sologne a avisé la Communauté de la démission de Monsieur DE DONKER Charles, actuellement membre de la Commission Finances et Moyens Généraux. Madame DUFRAISSE-FRIGOLA Jocelyne, élue communautaire de ladite Commune se porte candidate. Le Conseil Communautaire, élit, à l'unanimité, Madame DUFRAISSE-FRIGOLA Jocelyne en remplacement de Monsieur DE DONKER Charles à la Commission Finances qui est ainsi constituée de :

La Vice-présidente Déléguée aux Finances et Moyens Généraux	
Mme PENNEQUIN Elisabeth	
ALMYR Jean-Claude (Mareuil/Cher)	BARANGER Chantal (Selles/Cher)
JACQUIN Christian (St Aignan/Cher)	BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne)
TURMEAUX Sylviane (Sassay)	GOUTX Alain (Pouillé)
MARTELLIERE Eric (Fougères/Bièvre)	DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne (Gy-en-Sologne)
ROINSOLLE Daniel (Thenay)	COLLIN Guillaume (Contres)
CHARLES Françoise (Chémery)	BOIRE Jacky (Seigy)
LANGLAIS Pierre (Montrichard Val de Cher)	GESMIER Francis (Vallières-les-Grandes)
SIMIER Claude (Montrichard Val de Cher)	BEAUGET Nathan (Saint-Romain/Cher)

4. DELIBERATION DE PRINCIPE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SOUS FORME D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES PARTICIPANTES POUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (N°15018-3)

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a fait appel à un prestataire, Monsieur Jean-Paul PENARD, pour réaliser un audit auprès des communes du territoire, sur leur abonnement et leur consommation en énergie électrique et évaluer l'opportunité de lancer un appel d'offres commun sur la fourniture en électricité. La proposition de lancer un appel d'offres groupé sur cette énergie s'explique par le fait que l'électricité représente un des principaux postes de dépenses de fonctionnement des Collectivités. De ce fait, elle apparaît comme une source de potentielles économies par son volume et par une fine analyse des besoins réels et des dépenses recensées. De l'analyse du prestataire, il ressort comme source

d'économies potentielles : la révision des contrats d'abonnement, avec un prévisionnel de 4 % de gains. L'abonnement doit être en adéquation avec la consommation réelle ; la diminution du nombre d'abonnement portant sur l'éclairage public, avec un prévisionnel de 4% de gains ; l'harmonisation des tarifs par une puissance électrique équivalente, avec un prévisionnel de 2% de gain et la mise en concurrence des fournisseurs via une mutualisation d'achat, avec un prévisionnel de 5% de gain. Pour une dépense globale en électricité d'1,8 million d'euro pour 30 communes, l'ensemble des économies atteindrait alors 270 000 €. Toutes les communes du territoire ont été invitées à communiquer leurs données sur les points de livraison, l'ensemble des puissances souscrites et consommées et les coûts annuels. Dix-huit collectivités ont contribué à l'analyse par la transmission de leurs données. Après analyse, il est constaté que le coût de l'abonnement et les coûts du Kilowatt (KW) pour une puissance identique varie selon les communes, comme l'indiquent les tableaux suivants :

Nombre d'abonnement aux tarifs différents par puissance souscrite

Puissance souscrite	Nombre d'abonnement avec un tarif différent pour 18 collectivités	Coût minimum et maximum de l'abonnement (€/annuel)		Coût moyen de l'abonnement (€/annuel)	Coût pratiqué par la concurrence (€/annuel)
144 KW	2	303,36	364,80	334,08	50,78
48 KW	3	303,36	418,08	362,08	
42 KW	4	303,36	592,20	437,07	
36 KW	7	269,76	563,28	427,25	
30 KW	2	242,04	484,08	363,06	16,74
24 KW	4	210,24	421,92	361,95	
18 KW	6	176,52	353,04	220,64	
15 KW	2	159,48	183,36	171,42	
12 KW	6	146,52	164,28	157,64	
9 KW	8	110,64	130,20	121,65	

Puissance souscrite	Nombre d'abonnement avec un tarif différent pour 18 collectivités	Coût minimum et maximum de l'abonnement (€/annuel)		Coût moyen de l'abonnement (€/annuel)	Coût pratiqué par la concurrence (€/annuel)
6 KW	7	78,00	115,08	99,56	16,74
3 KW	5	80,16	97,44	89,76	

L'offre des fournisseurs doit être analysée de façon globale en prenant en compte les coûts d'abonnement et les tarifs du KW, car certains fournisseurs d'énergie répercutent un faible montant d'abonnement sur les tarifs du KW.

Nombre de tarifs du kilowatt par puissance souscrite en période unique

Puissance souscrite (en KWA)	Nombre de tarifs par puissance souscrite	Montants minimum et maximum du KW (en c€)	
		Minimum	Maximum
De 5,5 à 0,1	5	5,73	8,94
De 36 à 6	9	6,14	8,94
Supérieure à 36	3	8,01	8,94

A partir de 36 KWA, le tarif correspond à une offre de marché non réglementée. Quel que soit le type d'abonnement (heure pleine, heure creuse (...), le coût du KWA n'est jamais fixe.

Pour évaluer la rentabilité électrique, le prestataire établit deux rapports :

- Le premier rapport porte sur la consommation annuelle et la puissance cumulée souscrite. Ce rapport serait particulièrement défavorable pour les 5 communes suivantes : Couddes, Couffy, Pontlevoy, Thenay et Thésée.
- Le second rapport porte sur la consommation annuelle et le nombre de points de livraison. Ce rapport serait défavorable pour les 4 communes suivantes : Choussy, Couddes, Pontlevoy et Thenay.

Commune	Nombre de points de livraison (PDL)	Puissance cumulée souscrite en KVA	Puissance consommée annuelle en kWh	Rapport consommation annuelle sur puissance souscrite	Rapport consommation annuelle sur PDL
CHISSAY EN TOURAINE	25	170	158 400	931,76	6 336,00
CHOUSSY	10	34	22 540	662,94	2 254,00
CONTRES	44	434	661 300	1 523,73	15 029,55
COUDES	14	111	61 450	553,60	4 389,29
COUFFY	19	111	51 000	459,46	2 684,21
FAVEROLLES/ CHER	35	169	298 200	1 764,50	8 520,00
FEINGS	13	104	90 830	873,37	6 986,92
FOUGERES/BIEVRE	24	234	187 200	800,00	7 800,00
MEUSNES	34	288	345 868	1 200,93	10 172,59
MONTRICHARD VAL DE CHER	75	659	523 434	794,29	6 979,12
OUCHAMPS	25	–	–	–	–
PONTLEVOY	30	193	111 600	578,24	3 720,00
SELLES/CHER	119	1 459	1 348 403	924,20	11 331,12
SEIGY	22	111	93 400	841,44	4 245,45
THENAY	32	188	104 800	557,45	3 275,00
THESEE	27	243	122 880	505,68	4 551,11
COMMUNAUTE	43	777	557 500	717,50	12 965,12

Ces rapports montrent l'importance de chercher une optimisation de la puissance souscrite et de la consommation annuelle.

Les données sur la consommation maximale atteinte seront à demander pour chaque commune à son fournisseur actuel, préalablement au lancement du marché. Sans contrainte technique, il est préférable de regrouper les consommations sur un seul point de livraison, pour réduire les coûts d'abonnement. Aucun retour d'expérience sur un marché d'appels d'offres groupé et les économies réalisées n'a été communiqué par le prestataire. L'analyse des offres des fournisseurs devra se focaliser sur :

- 1) l'offre globale portant sur le tarif d'acheminement électrique (abonnement) et les tarifs du KVA ;
- 2) la puissance souscrite au regard de la consommation maximale atteinte et des points de livraison ;
- 3) le nombre de points de livraison desservis.

Après consultation, 13 communes du territoire communautaire sont favorables pour participer au marché d'appel d'offres sur l'énergie électrique : Chissay en Touraine, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Feings, Ouchamps, Pontlevoy, Seigy, Selle-sur-Cher, Thenay et Thésée. Des confirmations de participation sont attendues pour trois autres communes : Fougères-sur-Bièvre, Meusnes et Montrichard Val de Cher. Actuellement, les communes ne souhaitant pas s'engager sur cet appel d'offre sont au nombre de six : Chémery, Mehers, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Rougeou, Saint-Julien-de-Chédon. Quinze communes du territoire n'ont pas donné suite à cette proposition : Angé, Chateaufieux, Chatillon-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Oisly, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Soings-en-Sologne, Vallières-les-Grandes. Aussi, il est proposé dans un premier temps de faire appel à un assistant maîtrise d'ouvrage pour finaliser la collecte des données, rédiger le cahier des charges du marché d'appel d'offres groupées sur l'énergie électrique et analyser les offres puis dans un second temps de lancer le marché en procédure d'accord cadre à marchés subséquents pour sélectionner des fournisseurs, les mettre en concurrence et retenir une offre sur une durée déterminée. Ce marché est à destination de 13 communes et 1 EPCI. Il comportera une option permettant aux communes qui n'ont pas donné suite à la proposition d'adhérer au marché, de s'y joindre avant la constitution du cahier des charges.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation des Marchés Publics,
- Vu le rapport de Monsieur le Président
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} octobre 2018,
- Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise la consultation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la collecte des données ainsi que pour la réalisation d'un cahier des charges nécessaires à la mise en concurrence de fournisseurs d'énergie électrique et pour l'analyse de leurs offres et le lancement de la consultation sous forme d'un

groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes participantes pour sélectionner des fournisseurs en énergie électrique et les mettre en concurrence sur une période déterminée. Une option à la mission de l'AMO portant sur 13 communes et 1 EPCI sera intégrée, permettant à d'autres communes du territoire communautaire de se joindre à la consultation avant la réalisation du cahier des charges. Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment des demandes d'aides et de subventions auprès des différents financeurs. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, conclut que si cette mutualisation sur ce flux voit le jour cela permettra, en partie, aux Collectivités de faire face à l'augmentation du prix de l'énergie électrique prévue dans les 3 années à venir. L'économie est estimée entre 10 et 15 % du coût global actuel.

Développement économique

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N° 206 SITUEE 39 ROUTE DE CONTRES A THENAY (N°15018-9)

Afin de poursuivre le développement économique sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir au prix de 170 000 € H.T, TVA en sus, un ensemble immobilier, appartenant à la SCI DES GANDES, sise au lieu-dit « Les Gandes », 41400 THENAY représentée par Monsieur Daniel ROINSOLLE, comprenant un local d'une surface de 840 m². L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrée section ZE n°206 (5 060 m²), 39 route de Contres à Thenay. Madame Sylvie PAVONE, élue communautaire de la Commune de Thésée est en désaccord avec cette acquisition. Elle pense qu'il est anormal que la Communauté se substitue aux banques. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que pour pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, il convient de mener de telles actions face au désengagement des banques Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la commune de Chémery, s'interroge sur la possibilité d'un précédent. Monsieur le Président rappelle que la Communauté est compétente en matière de développement économique sur les zones d'activités. Le garage susvisé se situe bien dans une zone industrielle, et le repreneur s'est engagé à créer deux emplois dont un dans l'immédiat. Le loyer est fixé à hauteur d'environ 1 000 €. Il rappelle à Madame Sylvie PAVONE, élue communautaire de la Commune de Thésée, que pour les commerces de proximité l'intervention de la Communauté se limite à un soutien financier aux Communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire. Actuellement la Communauté n'a connu aucun échec financier dans ces opérations. Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué adjoint de la Commune de Montrichard Val de Cher, estime qu'au regard de la valeur du bâtiment par rapport au marché, le risque est limité. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher soutient ces actions et rappelle que cela fait partie de la compétence de la Communauté.

- **Considérant** que le service des Domaines n'émet pas d'avis pour les biens dont la valeur est estimée à moins de 180 000 €,

- **Considérant** qu'il est important de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Conseil communautaire, **à la majorité (Pour : 47, Contre : 2, Abstention : 2)**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section ZE n°206 (5 060 m²) situé 39 route de Contres à Thenay appartenant à la SCI LES GANDES, représentée par Monsieur Daniel ROINSOLLE, sise au lieu-dit « Les Gandes », 41400 THENAY, moyennant le prix de **170 000 € H.T** (TVA en sus). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

Finances

6. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – DSC - ATTRIBUTION DU MONTANT 2018 (N°15018-4)

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux, rappelle que lors de la séance communautaire du 17 septembre 2018, le Conseil s'est prononcé favorablement à l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire 2018 versée en section de fonctionnement aux 37 communes membres sur la base de critères objectifs, comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les critères de répartition retenus sont les suivants :

1. En fonction de la population des communes :

- Moins de 500 habitants : 18 000 € soit 5 communes
- De 500 à 1 000 habitants : 12 000 € soit 12 communes
- De 1 000 à 2 500 habitants : 5 000 € soit 14 communes
- Plus de 2 500 habitants : 1 000 € soit 6 communes

2. En fonction du potentiel fiscal par habitant :

- Moins de 600€ : 4 € par habitant soit 18 communes
- De 600€ à 800€ : 3 € par habitant soit 12 communes

- De 800€ à 1 000€ : 1 € par habitant soit 2 communes
- Supérieur à 1 000€ : 0.50 € par habitant soit 5 communes.

Le principe et les critères de répartition ont été fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de l'enveloppe est fixé librement chaque année par le Conseil communautaire, statuant à la majorité simple, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2018 à la somme de 462 642 € répartie comme suit :

	Communes	Montant DSC attribué en 2018
41002	ANGE	12 477,50
41042	CHATEAUVIEUX	14 456,00
41043	CHATILLON SUR CHER	12 584,00
41049	CHE MERY	5 548,00
41051	CHISSAY-EN-TOURAIN	10 300,00
41054	CHOUSSY	19 480,00
41059	CONTRES	2 901,00
41062	COUDES	13 716,00
41063	COUFFY	14 272,00
41080	FAVEROLLES-SUR-CHE	10 820,00
41082	FEINGS	14 960,00
41092	FOUGERES-SUR-BIEVRE	12 874,00
41094	FRESNES	9 784,00
41099	GY-EN-SOLOGNE	14 312,00
41112	LASSAY-SUR-CROISNE	19 124,00
41126	MAREUIL-SUR-CHE	10 128,00
41132	MEHERS	19 152,00
41139	MEUSNES	9 848,00
41146	MONTHOU SUR CHER	9 216,00
41151	MONTRICHARD	13 336,00
41164	NOYERS SUR CHER	10 237,00
41166	OISLY	19 173,00
41170	OUCHAMPS	14 403,00
41180	PONTLEVOY	12 028,00
41181	POUILLE	15 532,00
41195	ROUGEOU	18 159,00
41198	SAINT AIGNAN	10 522,00
41211	SAINT GEORGES SUR CHER	12 560,00
41217	SAINT JULIEN DE CHEDON	14 439,00
41229	SAINT ROMAIN SUR CHER	9 767,00
41237	SASSAY	5 520,00
41239	SEIGY	8 555,00
41242	SELLES SUR CHER	15 916,00
41247	SOINGS EN SOLOGNE	5 853,50
41257	THENAY	14 769,00
41258	THESEE	10 044,00
41267	VALLIERES LES GRANDES	15 876,00
	Total	462 642,00

- **Vu** le Code Général des Impôts (VI de l'article 1609 nonies C), tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-0, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
 - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 17S18-14 en date du 17 septembre 2018, portant institution de la Dotation de Solidarité Communautaire 2018,
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 4 octobre 2018,
- Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (Pour : 50, Contre : 1) de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 462 642 € au titre de l'exercice 2018 répartie entre les 37 communes membres comme susvisé. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS (N°15O18-6-1, N°15O18-6-2, N°15O18-6-3 et N°15O18-6-4)

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux expose ensuite au Conseil Communautaire que l'acquisition d'un bâtiment d'activités à Châtillon-sur-Cher, et l'acquisition d'un bâtiment industriel à Contres (anciennement CENTRAKOR) ont été réalisées. De plus, les travaux pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à l'entreprise HPP CENTRE à Contres sont en cours ainsi que pour la construction d'un bâtiment d'activités composé de 3 cellules à Saint-Aignan. Il rappelle que dans le cadre du plan de financement, des emprunts sont prévus et présente ensuite à l'Assemblée les résultats de la consultation engagée le 6 septembre 2018 auprès des établissements bancaires ainsi que l'avis émis par la Commission Finances réunie le 4 octobre 2018. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer. Le Conseil Communautaire, décide, **à l'unanimité**, de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, 20 Rue Louis-Joseph Philippe 41034 BLOIS Cedex, aux conditions suivantes :

Projet	Montant de l'emprunt	Durée/ an	Taux fixe	Commission d'engagement	Base de calcul
Acquisitions					
Bâtiment d'activités à Châtillon-sur-Cher	180 000 €	20	1,48 %	0	30/360
Bâtiment d'activités à Contres	500 000 €				
Constructions					
Bâtiment industriel HPP CENTRE à Contres	1 070 000 €	20	1,48 %	0	30/360
Bâtiment d'activités à Saint-Aignan	750 000 €				

L'amortissement des capitaux est progressif et les échéances sont fixées trimestriellement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour le remboursement des échéances. Pour ces 4 emprunts, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les contrats de prêt et toutes pièces afférents à ces dossiers. Pour les emprunts contractés pour les bâtiments sis à Contres, le remboursement par anticipation se fera sans indemnité en cas de vente desdits bâtiments.

8. ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE/ AIDES A L'INVESTISSEMENT MATERIEL/FONDS DE CONCOURS (15O18-7)

AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

	Objet.	Montant
Madame Stéphanie BEZAULT ATTRACTIF 7 Rue de Tours 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par courrier du 11 septembre 2018, Madame Stéphanie BEZAULT, coiffeuse à Montrichard Val de Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement depuis le 8 septembre 2017 de Melle Elise REMMERIE, née le 29 mars 1998, en contrat d'apprentissage de un an pour préparer un CAP de coiffure.	1 000,00 €

<p>SARL BOISBOURDIN 9 Route du Château d'Eau 41400 ST-JULIEN-DE-CHEDON</p>	<p>Par courrier du 11 septembre 2018, Monsieur BOISBOURDIN, gérant de la SARL Jean BOISBOURDIN, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 10 septembre 2018 de M. William NOTA, né le 6 septembre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de monteur en installations sanitaires.</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>LA COMPAGNIE DES SAVEURS ZA Les Plantes 2 Rue André Boule 41140 NOYERS/CHER</p>	<p>Par courrier du 1er octobre 2018, Monsieur Pierre TABBAGH Directeur Général de la Compagnie des Saveurs, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 4 septembre 2017 de M. Geoffrey LAROCHE, né le 30 avril 2002, en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BAC Pro maintenance des équipements industriels.</p>	<p>3 000,00 €</p>
<p>SARL DEPAN'MENAGER TRINEL 16 B Route de la Houssaye 41700 SASSAY</p>	<p>Par courrier du 18 septembre 2018, la SARL DEPAN'MENAGER TRINEL, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 3 septembre 2018 de M. Gohkan PUSKULLU, né le 15 avril 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP d'électricien.</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>Le Panier de Vanessa 27 Rue de l'Eglise 41120 FOUGERES/BIEVRE</p>	<p>Par courrier du 18 septembre 2018, Madame Vanessa OURY, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 3 septembre 2018 de Mme Karen PASQUIER, née le 8 juin 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP d'employée de vente spécialisée A (produits alimentaires).</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>Krist'elle et lui 15 Rue Porte Grosset 41130 SELLES/CHER</p>	<p>Par courrier du 18 septembre 2018, Madame Christelle LECLERC, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 10 juillet 2018 de Mme Clara NAAK, née le 24 mars 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Coiffure.</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>IMPRIMERIE MEDI 6 Rue des Albizias 41700 CONTRES</p>	<p>Par courrier du 18 septembre 2018, Monsieur DEVILLECHABROLLE, gérant de la Société Imprimerie MEDI 6, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 20 août 2018 de M. Evan THUILIER, né le 4 février 2003, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un BAC PRO en REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.</p>	<p>4 000,00 €</p>
<p>SARL AU FOURNIL JV 2bis Place de l'Eglise 41110 MAREUIL/CHER</p>	<p>Par courrier du 24 septembre 2018, Madame THIBault gérante de la SARL au Fournil, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:</p>	
	<p>A compter du 1er octobre 2018 M. Louis COUE, né le 1er octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger</p>	<p>2 000,00 €</p>
	<p>A compter du 3 septembre 2018 M. Lenny MONTHAROUX, né le 29 septembre 2002, en contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un BAC Pro Commerce</p>	<p>4 000,00 €</p>
	<p>A compter du 1er août 2017 M. Mattéo CHEVALLIER, né le 21 juin 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer une CAP Pâtissier</p>	<p>1 000,00 €</p>
<p>Association MONTRICHARD AQUATIQUE SQUALE 13, Route de la Plage 41400 FAVEROLLES/CHER</p>	<p>Par mail du 20 septembre 2018, Monsieur Franck CHATELAIN, membre du bureau de l'Association Montrichard Aquatique Squalé, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 30 juillet 2018 de M. Matys COLLET-JANSSENS, né le 3 novembre 2000, en contrat d'apprentissage d'un an afin de préparer un BPJEPS activités aquatiques et de la natation.</p>	<p>2 000,00 €</p>

Commune de SELLES/CHER 1, Place Charles de Gaulle 41130 SELLES/CHER	Par courrier du 2 octobre 2018, Monsieur Francis MONCHET Maire de la Commune de Selles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de trois apprentis :	
	A compter du 1er septembre 2018, Melle Alisson CALDERON KOCH, née le 21 février 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP petite enfance	6 000,00 €
	A compter du 1er septembre 2018 M. Alexis CHOLLET, né le 1er juillet 2003, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un BAC PRO aménagements paysagers	4 000,00 €
	A compter du 1er septembre 2018 Melle Chloé SARAIVA LOPES, née le 6 avril 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP petite enfance	6 000,00 €
SARL La Botte d'Asperges Rue Pierre Henri Mauger 41700 CONTRES	Par courrier du 4 octobre 2018, Monsieur Laurent KNAPP, gérant, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher - Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de trois apprentis:	
	A compter du 25 juillet 2017 : M. Mathieu DARDEAU né le 13 novembre 2000 en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP arts de la cuisine	2 000 €
	A compter du 1er aout 2018 M. Matthieu LARRIERE né le 14 février 1994 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtellerie café restaurant	Non éligible
	A compter du 10 juillet 2018 Melle Gwenaëlle LEGRAND née le 14 mai 2003 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP service en hôtellerie café restaurant	2 000 €

Après examen des demandes par les membres de la Commission Finances réunie le 4 octobre 2018, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et le montant des aides.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet pour signer tous actes et pièces y afférant.

DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»

○ **MONSIEUR YANNICK TROTIGNON - PROPRIETAIRE D'UNE SCIERIE A CHEMERY**

Par courrier du 19 septembre 2018, Monsieur Yannick TROTIGNON, propriétaire d'une scierie sise ZA de La Plante à Chémery, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de **18 720 € HT**.

○ **MONSIEUR MAXIME EVEILLE, EURL L'ART DE LA PIERRE, 5A RUE PIERRE ET MARIE CURIE 41140 NOYERS-SUR-CHER**

Monsieur EVEILLE Maxime, représentant de l'EURL l'Art de la Pierre, sise 5 A Rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'ouverture de son nouveau point de vente qui s'accompagnera d'un recrutement d'un salarié en CDI afin d'assurer l'accueil et les commandes. Le montant de l'investissement envisagé est de **18 500 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 4 octobre 2018, Madame Elisabeth PENNEQUIN propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement pour le financement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € et majorée de 10% si cela est suivi d'une création d'emploi dans un délai de 12 mois qui suit l'attribution de base.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
- **Vu** les demandes susvisées,
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 4 octobre 2018, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € et majorée de 10% si création d'emploi dans un délai de 12 mois qui suit l'attribution

Le Conseil approuve à **l'unanimité** le versement des aides à l'investissement comme suit :

MONSIEUR YANNICK TROTIGNON	Acquisition de matériel	3 744 €
MONSIEUR MAXIME EVEILLE		3 700 € +10 % si création d'emploi

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2018. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs prévus au dispositif.

FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES AUX COMMUNES 2016

○ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018, Monsieur Bernard CHARRET, Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Chédon, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du solde du fonds de concours mis en place par l'ex-Communauté de Communes du Cher à la Loire, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 21 rue de la Mairie sur ladite Commune. Le coût de cette transaction foncière est de 75 000 euros hors frais de notaire. Le montant du solde du fonds de concours s'élève à 35 651,81 euros.

○ COMMUNE DE CHOUSSY- TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 21

Par courrier du 1er octobre 2018, Monsieur Thierry GOSSEAUME, maire de la Commune de Choussy, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du solde du fonds de concours 2016 pour le financement de travaux de sécurisation de la RD21 côté Monthou-sur-Cher en continuité de ceux réalisés en 2017. Le montant de l'opération s'élève à 62 976,71 euros HT pour laquelle la Commune de Choussy a également sollicité une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la dotation de solidarité rurale (DSR); et une subvention au titre des amendes de police. Le montant du solde du fonds de concours 2016 est de 7 785,87 euros

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération en date du 18 mars 2013 de la Communauté de Communes Cher à la Loire, définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres, et délibération en date du 11 avril 2016 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 4 octobre 2018 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Saint-Julien-de-Chédon et la Commune de Choussy,

Le Conseil, à l'unanimité décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

↓ **Au titre du programme d'aides 2016**

Saint-Julien-de-Chédon	Acquisition d'un ensemble immobilier	35 651,81 €
Choussy	Travaux de sécurisation RD 21	7 785,87 €

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Ces décisions d'attribution de fonds de concours sont valables 24 mois à compter de leur notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

9. LOCAUX COMMERCIAUX 41011 - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS DE BIENS ET DE SUBVENTIONS (N°15018-8-1)

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux informe l'Assemblée que deux erreurs ont été détectées dans l'actif du budget annexe Locaux commerciaux N°41011. En effet, deux biens ne concernent pas ce budget mais celui du budget principal. Il s'agit du bien N° 2005BAT001 et N° 2005BAT002 correspondant au siège de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire. De plus, les subventions afférentes aux travaux réalisés pour tous les locaux commerciaux n'ont pas été imputées aux bons articles comptables. Un certificat administratif a été établi afin de régulariser la situation et ainsi pouvoir les amortir. Les deux biens susvisés ayant été amortis dès 2017, il convient par conséquent d'effectuer un rattrapage d'amortissement de biens mais également de subventions comme suit :

• Régularisation d'amortissements de biens :

N° Inventaire	Débit au 28132	Crédit au 1068
2005BAT001	8 909,00 €	8 909,00 €
2005BAT002	538,00 €	538,00 €
TOTAL	9 447,00 €	9 447,00 €

• Régularisation d'amortissements de subventions :

Inventaire	Débit au 1068	Crédit au
Subvention Etat	2 477,00 €	13911 pour 2 477,00 €
Subvention Région	5 077,00 €	13912 pour 5 077,00 €
Subvention Département	4 048,00 €	13913 pour 4 048,00 €
Subvention Autre	359,00 €	13918 pour 359,00 €
TOTAL	11 961,00 €	11 961,00 €

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
- **Vu** l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 5 septembre 2018,
- **Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- **Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
- **Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise le comptable public à effectuer :

- Un crédit du compte 1068 du budget annexe Locaux Commerciaux n° 41011 d'un montant de 9 447,00 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - ✓ Débit du compte 28132 à hauteur de 8 909,00 € (N° Inventaire 2005BAT001)
 - ✓ Débit du compte 28132 à hauteur de 538 € (N° Inventaire 2005BAT002)
- Un débit du compte 1068 du budget annexe Locaux Commerciaux n° 41011 d'un montant de 11 961,00 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - ✓ Crédit du compte 13911 à hauteur de 2 477,00 €
 - ✓ Crédit du compte 13912 à hauteur de 5 077,00 €
 - ✓ Crédit du compte 13913 à hauteur de 4 048,00 €
 - ✓ Crédit du compte 13918 à hauteur de 359,00 €

10. LOCAUX COMMERCIAUX N° 41011 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL (N°15018-8-2)

Afin de financer les travaux affectés au budget annexe Locaux Commerciaux (41011), l'ex Communauté de Communes Cher à la Loire avait voté, lors de précédents budgets, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant total de 932 947,10 € au profit de ce budget annexe. Il convient désormais à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis de préciser quel sera l'échéancier de remboursement de cette avance. Il est proposé d'échelonner ce remboursement comme la durée d'amortissement appliquée aux biens immobiliers, soit sur 30 ans, à compter de l'exercice 2017 (date de la fusion des deux ex-Communautés). En 2018, le montant de l'avance remboursable sera de 78 947,10 € et de 30 500 € / an pour les 28 prochaines années. Cette estimation prévisionnelle pourra être modifiée à tout moment. Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à accepter le remboursement de cette avance par le budget annexe Locaux commerciaux en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2017 et ce pour une durée maximale de 30 ans. L'échéancier du remboursement de cette avance sera : en 2018 : 78 947,10 €, de 2019 à 2046 : 30 500 € / an.

11. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

▪ BUDGET PRINCIPAL 2018 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 (N°15018-5-1)

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens généraux, explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-0, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la** délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-1, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la** délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-1, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la délibération** Conseil Communautaire n° 17S18-23.1, en date du 17 septembre 2018, portant adoption de la décision modificative n° 3 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement** : l'inscription de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en diminuant les attributions de compensation et le versement d'une subvention au budget annexe Village Artisans, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues, **en section d'investissement** : une augmentation des crédits concernant les travaux du multi-accueil de Montrichard Val de Cher et la refonte de la signalétique ainsi que le transfert du bien concernant le siège de l'ex- Communauté de Communes Cher à la Loire du budget annexe Locaux commerciaux au Budget principal, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal - Exercice 2018 comme suit

41000 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 4			
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	014	739211	01	Attribution de compensation		470 000,00		
	014	739212	01	Dotation de solidarité Communautaire	470 000,00			
	022	022	01	Dépenses imprévues		20 000,00		
	67	67441	904	Subvention au Budget annexe Village Artisans	20 000,00			
				TOTAL	490 000,00	490 000,00	0,00	0,00
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Investissement							
Opération 201738			644	Réaménagement Multi accueil Montrichard	200 000,00			
	23	2313		Travaux				
Opération 201747			023	refonte signalétique communautaire				
	23	2315		Signalétique	150 000,00			
Opération 201837			0201	Siège ex CCCL				
	21	21318		Autre Bâtiment public	284 000,00			
OPFI	020	020	01	Dépenses imprévues		634 000,00		
				TOTAL	634 000,00	634 000,00	0,00	0,00

▪ **BUDGET ANNEXE 2018 VILLAGE ARTISANS – N° 41005 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (N°15O18-5-2)**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 budget annexe Village Artisans, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Village Artisans
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 4J18-25-4 en date du 4 juin 2018, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Annexe Village artisans,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement** : une augmentation de la subvention du budget principal pour mettre le virement à la section d'investissement, **en section d'investissement** : des crédits supplémentaires permettant l'acquisition de matériel de cuisine du Village artisans A via le virement de section. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Village Artisans - Exercice 2018 - comme suit :

41005 BA VILLAGE ARTISANS					DM N°2			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	20 000,00			
	77	774	904	Subvention du budget principal			20 000,00	
TOTAL					20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Investissement								
Opération 201802			904	Cellule PILLAULT Village Artisans A				
	21	2188		Acquisition matériel cuisine	20 000,00			
OPFI	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement			20 000,00	
TOTAL					20 000,00	0,00	20 000,00	0,00

▪ **BUDGET ANNEXE 2018 BATIMENT RELAIS – N° 41009 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (N°15O18-5-3)**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-2, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-2, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Bâtiments Relais,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section d'investissement**, l'acquisition du bâtiment ATS sis au lieu-dit «Les Gandes » Thenay par le biais du recours à l'emprunt. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2018 - comme suit :

41009 BA Batiments Relais					DM N°3			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 201809			904	Bâtiment ATS THENAY				
	21	2132		Acquisition	180 000,00			
	16	1641		Emprunt			180 000,00	
TOTAL					180 000,00	0,00	180 000,00	0,00

▪ **BUDGET ANNEXE 2018 LOCAUX COMMERCIAUX - 41011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (N°15018-5-4)**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe Locaux Commerciaux, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-2, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Locaux Commerciaux,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement et d'investissement**, des crédits pour amortir les subventions reçues pour des biens immobiliers par le biais du virement de section à section. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Locaux Commerciaux - Exercice 2018 - comme suit :

41011 BA LOCAUX COMMERCIAUX					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	042	777	01	Quote-part des subventions d'investissement			11 961,00	
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	11 961,00			
				TOTAL	11 961,00	0,00	11 961,00	0,00
	Investissement							
OPFI	040	13911	01	Amortissements subventions d'investissement	2 477,00			
	040	13912	01	Amortissements subventions d'investissement	5 077,00			
	040	13913	01	Amortissements subventions d'investissement	4 048,00			
	040	13918	01	Amortissements subventions d'investissement	359,00			
OPFI	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement			11 961,00	
				TOTAL	11 961,00	0,00	11 961,00	0,00

▪ **BUDGET ANNEXE 2018 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) - 41017 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (N°15018-5-5)**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-3, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17S18-23.2 en date du 17 septembre 2018, portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2018,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : en section de fonctionnement : des crédits supplémentaires pour le remboursement de frais à la SISA de la MSP de Contres et pour la taxe foncière de la MSP de Noyers-sur-Cher, le SIE n'ayant pas tenu compte de l'exonération de la part communale ; par le biais d'une augmentation des recettes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire - Exercice 2018 - comme suit :

41017 BA MSP					DM N°3			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	011	62878	5111	remboursement de frais	1 200,00			
	011	63512	5114	Taxes foncières MSP Noyers	7 000,00			
	70	70878	5114	remboursement de frais (taxe foncière)			8 200,00	
				TOTAL	8 200,00	0,00	8 200,00	0,00

12. SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON- MODIFICATION DU PERIMETRE- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUX ET MODIFICATION DES STATUTS (N°15O18-10)

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Dans ce cadre, notifié par arrêté préfectoral de la Préfecture de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017, la Communauté s'est substituée de plein droit aux Communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy et Meusnes au sein du Syndicat de la vallée du Fouzon pour la partie de ses compétences relevant de la GEMAPI. Dans un souci de gestion cohérente du bassin versant du Fouzon, pour l'exercice de cette compétence, le Syndicat de la vallée du Fouzon a adopté, le 4 septembre dernier, l'extension de son périmètre pour intégrer l'ensemble des cours d'eau du bassin du versant du Fouzon, hors sous bassins versants du Nahon et du Renon et a validé l'adhésion de la Communauté de Communes Champagne Boischaux dont une partie de son territoire fait partie du bassin versant du Fouzon. Afin de tenir compte également de l'évolution législative relative à la création de cette compétence, le Syndicat du Fouzon a adopté de nouveaux statuts permettant de notifier clairement les missions relevant de la compétence GEMAPI et fixant une nouvelle clé de répartition du Syndicat. Celle-ci prend en compte la superficie du bassin versant, la population corrigée et le linéaire à seule fin de répartir plus équitablement les charges entre les collectivités adhérentes. La participation de la Communauté est fixée à 4,9 % du montant des contributions. La Communauté sera représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur la modification du périmètre du Syndicat du Fouzon, sur l'adhésion de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux et sur les nouveaux statuts.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;
 - **Vu** la Loi N°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
 - **Vu** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
 - **Vu** la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 63 ;
 - **Vu** l'arrêté interdépartemental du 27 juin 2017, portant projet de périmètre d'un Syndicat issu de la fusion des syndicats du Fouzon du 36, 18 et 41 ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
 - **Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
 - **Vu** les délibérations N°2018-12, N°2018-13 et N° 2018-15 du 10 septembre 2018 du Comité syndical du Syndicat de la Vallée du Fouzon portant modification de ses statuts, adhésion de la Communauté de communes Champagne-Boischaux au Syndicat de la Vallée du Fouzon et modification de son périmètre ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de communes Champagne-Boischaux au Syndicat de la Vallée du Fouzon et par conséquent la modification du périmètre dudit Syndicat ainsi que les statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon.

Politique Culturelle et sportive

13. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – FIXATION TARIFS FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE

Avec l'avis favorable de l'Assemblée, ce dossier a été annulé de l'ordre du jour car il a été examiné et validé lors du Conseil communautaire du 4 juin 2018.

14. SOUTIEN FINANCIER COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS DES ECOLES DU TERRITOIRE (N°15O18-12)

Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président au Développement Culturel et à la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée que la politique de développement culturel de la Communauté s'articule notamment autour du dispositif Projet Artistique et Culturel de Territoire, P.A.C.T, outil régional de développement culturel des territoires, cofinancé par la Région Centre Val de Loire et le porteur du PACT, en l'occurrence la Communauté Val de Cher-Controis pour son territoire. Ainsi la Communauté s'est engagée auprès de la Région Centre Val de Loire pour la période 2018-2020 sur ses objectifs de développement culturel parmi lesquels figurent : l'ouverture des résidences artistiques sur le territoire aux écoles et la sensibilisation des jeunes à la culture en milieu scolaire dans différentes actions culturelles. Si la Communauté octroie des subventions aux projets écoles depuis plusieurs années, il convient d'ajuster ce soutien au regard des fusions et d'établir un cadre partagé d'intervention, afin que l'intervention communautaire réponde plus efficacement à ses objectifs culturels. A partir des conclusions et pistes du groupe de travail écoles constitué de membres de la Commission et de personnes qualifiées de

l'Education Nationale et de la Culture, la Commission Développement culturel en date du 6 septembre propose le cadre suivant :

I-ENVELOPPE ANNUELLE MAXIMALE DEDIEE AUX PROJETS ECOLE

Il est proposé de limiter le montant des subventions projet dédié aux écoles à 1€/ habitant, soit 47.8K€ sur la base des chiffres de population municipale de la Communauté de communes (cf. arrêté de fusion du 19 décembre 2016). Cette proposition se conforme à la recommandation de la Commission culture finances du 2 mars 2017, recommandation appliquée aux propositions de subventions écoles au Conseil sur les années scolaires 2016-2017, et 2017-2018. Pour rappel, ont été notifiés aux écoles les montants de subventions projet suivants : 12,3K€ sur l'année scolaire 2016-2017 et 10,4K€ sur l'année scolaire 2017-2018.

II-CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

Un projet pour qui, par qui, de quel type ?

Bénéficiaires : une ou plusieurs classes, d'une ou plusieurs écoles maternelle, élémentaire ou primaire du territoire. Une classe ne peut bénéficier du support communautaire que sur un projet par an.

Porteurs de projet : organisme de gestion constitué en association ou coopérative scolaire constituée en association (ou affiliée à l'OCCE - Office Central de la Coopération à l'Ecole -), d'une école maternelle, élémentaire ou primaire du territoire, publique ou privée sous contrat.

Tout porteur de projet ayant déjà bénéficié du soutien communautaire sans répondre aux obligations qui lui incombent en termes d'utilisation de la subvention, de communication ou de restitution d'un bilan (conformément à son courrier de notification), verra sa demande rejetée sur les 2 années suivantes.

Type de projet : projet artistique ou culturel de toute forme artistique (théâtre, art du cirque, musique, danse, conte, littérature, arts plastiques...). Les Classes du goût, projet éducatif pour l'apprentissage des saveurs, la découverte du patrimoine alimentaire et culinaire, sont éligibles. Elles constituent une des actions phares du Programme national pour l'alimentation et font partie intégrante du plan Santé à l'école.

III-CRITERES DE SELECTION DES PROJETS SOUTENUS

Un projet qui répond à quels critères ?

Sur le contenu du projet :

Projet comprenant 2 à 3 volets

- Rencontre (pour tout projet) avec un artiste, un lieu, une œuvre artistique ou un objet patrimonial ou un professionnel de l'alimentaire pour les classes du goût
- Pratique (tout projet hors action de médiation autour d'une résidence d'artiste du territoire)
- Acquisition de connaissance (tout projet)
 - Valorisation du travail des élèves par un rendu pour tous les projets comportant un volet de pratique
 - Validation préalable du projet par l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) en école publique, par le chef d'établissement en école privée, et information systématique de la (des) commune(s) siège(s) du projet.

Sur la qualité des intervenants :

- dans les projets artistiques et culturels : des artistes professionnels; les prestations d'intervenants amateurs ne pourront pas être intégrées aux dépenses éligibles
- dans le cas particulier des classes du goût : des professionnels du monde agricole ou des métiers de bouche, ou des confréries œuvrant à la promotion et à la valorisation du patrimoine alimentaire ou culinaire local.

Sur le financement du projet :

- Participation de l'école au financement du projet via la coopérative scolaire (pour une école publique) ou l'OGEC
- Organisme de gestion de l'Enseignement catholique - (pour une école privée)
- Financement du projet hors subvention publique d'au moins 25% des dépenses totales du projet
- Equilibre du budget prévisionnel du projet, la subvention communautaire ne pouvant répondre qu'à un besoin de financement pour couvrir strictement les charges du projet

IV-CALCUL DE LA SUBVENTION POUR LES PROJETS SOUTENUS

Quelle subvention pour chaque projet soutenu ?

Dans la limite de l'enveloppe fixée à 47,8K€ - 1€ par habitant -, le montant de subvention est calculé :

- **Sur la base des dépenses artistiques prévisionnelles et des coûts de déplacement** : cette assiette exclut achats de fourniture et restauration des élèves (pour les classes du goût : coût des ateliers et déplacements),
- **A hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles**, un taux réduit à 40% dans le cas d'un projet inscrit dans le PACT communautaire,
- **Subvention plafonnée à 2000€ pour un projet sur une école**, 5000€ pour un même projet sur plusieurs écoles n'appartenant pas au même RPI

En cas de dépassement de l'enveloppe de 47,8K€, la subvention est calculée comme suit :

- subvention standard pour les premières demandes sous réserve de non dépassement de l'enveloppe, sinon répartition de l'enveloppe de 47,8K€ au prorata de la subvention théorique,

- subvention sur les autres projets dans la limite de l'enveloppe restante après attribution des subventions aux premières demandes ; répartition des crédits restants au prorata de la subvention théorique.
- **Vu** les statuts modifiés de la Communauté de communes Val de Cher-Controis au 1^{er} janvier 2018,
- **Vu** le Code de l'Education Nationale et notamment son article L533-1, disposant que les Collectivités territoriales, les EPCI et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,
- **Considérant** le double objectif du PACT : de développer l'ouverture des résidences artistiques sur le territoire aux écoles, et de sensibiliser les jeunes à la culture en milieu scolaire en les impliquant dans différentes actions culturelles ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de plafonner l'enveloppe des subventions projet aux écoles à 47 800 € et adopte le cadre d'intervention susvisé pour une application dès 2019 sur les projets de l'année scolaire 2018-2019. Le versement de cette subvention sera effectué suite à sa notification et qu'il sera exigé un bilan.

Enfance Jeunesse

15. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DES COMMUNES DE MONTRICHARD VAL DE CHER ET DE MONTHOU/CHER DANS LE CADRE DES ACTIVITES ITINERANTES DU RAM COMMUNAUTAIRE SISE A MONTRICHARD VAL DE CHER (N°15O18-13)

La Communauté dispose de quatre relais assistants maternels sis à Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher. Ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. Le RAM de Montrichard Val-de-Cher est un ram itinérant qui a été créé pour répondre de façon équitable aux besoins sur l'ensemble de son périmètre d'intervention, qui possède naturellement un bureau fixe. Pour compléter l'offre et notamment contribuer à la promotion du livre et de la lecture auprès des enfants lors des animations mises en place par ce Relais Assistants Maternels communautaire, des conventions annuelles ont été mises en place avec la Commune de Montrichard mais également la Commune de Monthou-sur-Cher pour permettre la mise à disposition du personnel des bibliothèques municipales. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec les communes. Afin de pérenniser et de poursuivre les interventions menées par le RAM itinérant communautaire, il est proposé au Conseil de renouveler ces conventions pour la période scolaire 2018-2019. Dans ce cadre, la Communauté s'engage à rembourser sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées (soit 1 agent municipal par bibliothèque) le montant de l'intervention comme suit : Commune de Montrichard Val de Cher : 6 séances de 2 heures pour un montant horaire de 12,50 €, Commune de Monthou-sur-Cher : 4 séances de 2 heures un montant horaire de 15,87 €. Les frais de déplacement seront remboursés aux Communes sur présentation de justificatifs.

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 sur le renforcement de l'intercommunalité, en particulier l'annexe 7 relative à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres ;
- **Considérant** l'intérêt de poursuivre les interventions engagées sur le territoire communautaire afin de favoriser l'attrait des enfants pour la lecture dans le cadre des animations mises en place par le RAM itinérant communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement des conventions avec la Commune de Montrichard Val de Cher et la Commune de Monthou-sur-Cher fixant le cadre technique et financier d'intervention du personnel communal des bibliothèques municipales au sein du RAM Communautaire sis à Montrichard Val de Cher pour la période 2018-2019. Monsieur le président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces afférentes.

16. STAGE BAF A TERRITOIRE- 2019 (N°15O18-14)

Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de renouveler pour 2019 le dispositif de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques du Loir et Cher), pour la mise en place d'un cycle complet de formation, dispositif proposé depuis 2013 par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis et pour lequel le Conseil s'est prononcé favorablement pour son renouvellement en 2017 et 2018 lors des séances communautaires des 27 mars 2017 et 15 décembre 2017. Madame Anne-Marie COLONNA rappelle à l'Assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le ministère de la jeunesse et des sports pour un an, habilitation devant être renouvelée chaque année peuvent

organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des BAFA/BAFD. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les objectifs sont les suivants :

Pour le jeune : accéder à une formation qualifiante, favoriser l'accès à un premier emploi et garantir un emploi d'été. Pour la collectivité : recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure, fidéliser le personnel occasionnel et faciliter le recrutement des jeunes du territoire.

Déroulement et suivi de la formation pour les jeunes:

Les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent directement auprès de la FOL 41 afin de suivre la formation générale. Les stagiaires issus de la Communauté de Communes effectuent ensuite le stage pratique en fonction des places disponibles et après validation de la première étape de formation au sein d'un centre de loisirs intercommunal. Les stagiaires issus du territoire intercommunal font l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction du centre et de la FOL41 lors de leur éventuel stage pratique. La formation se compose des trois étapes suivantes :

1. la formation générale (stage de base) d'une durée de 8 jours

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant d'aborder notamment les sujets suivants : connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents. Séjours de vacances, accueils de loisirs, découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités, travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe, connaître la réglementation des accueils et prendre conscience du rôle de l'animateur.

Pour le jeune à partir 17 ans, ayant postulé pour un emploi d'animateur dans l'un des Accueils de loisirs communautaires, le nombre de postes saisonniers étant limité, les postes à pourvoir pour les candidats au stage pratique seront attribués à l'issue du stage de base.

2. Le stage pratique de 14 jours minimum

A l'issue du stage pratique, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la troisième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement ». Les jeunes issus du territoire communautaire sont encouragés à s'inscrire sur la session d'approfondissement organisée par la communauté avec le lycée et la Ligue de l'Enseignement.

3. Le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours

Cette session permet de revenir sur l'expérience vécue en stage pratique et d'aborder en complément certaines thématiques comme les discriminations, les conduites à risques, la laïcité. La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY aux dates suivantes : **du 6 avril au 13 avril 2019 pour le stage de formation générale et du 19 au 24 octobre 2019 pour le stage d'approfondissement.** Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la Collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu (exemple : gymnase de Fougères-sur-Bièvre)

- **Entendu cet exposé,**
- **Vu** le Décret n° 87-716 du 18 août 1987 modifié -relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,
- **Vu** l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- **Vu** l'arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,
- **Considérant** les besoins forts en matière de recrutement de personnel saisonnier au sein des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, la nécessité de contribuer à la formation des jeunes dans le domaine de l'animation et la volonté d'encourager l'initiative et la responsabilité des jeunes ;
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide les dispositions susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer **la convention de partenariat 2019** avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

Affaires diverses

17. DISPOSITIF DE REMBOUSEMENT DE LUTTE CONTRE LE FRELON EUROPEEN ET/OU ASIATIQUE

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, informe les élus communautaires que face à la recrudescence de frelons asiatiques, principaux prédateurs des abeilles, un dispositif de remboursement a été mis en place par les

Communautés environnantes et notamment par la Communauté de Communes du Romorantinais Monestois et par Agglopolys. Le coût de destruction d'un nid est estimé entre 120 et 150 € TTC suivant la difficulté d'intervention et les coûts de transport appliqués par l'entreprise retenue spécialisée dans leur destruction. Sur le territoire du Romorantinais, depuis le début de l'année 2018, 130 dossiers ont été enregistrés. Agglopolys a mis en place ce dispositif de remboursement depuis 2016 en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de Loir-et-Cher et le Syndicat des apiculteurs de de Loir-et-Cher. Après avoir obtenu l'avis favorable du Conseil pour mettre en place un tel dispositif sur le territoire Val de Cher-Controis, le Président indique que ce dossier, une fois les modalités arrêtées, sera porté à l'ordre du Conseil communautaire du 3 décembre 2018. *Aucune indemnisation ne sera versée avant cette date.*

Planning

▪ CONSEILS COMMUNAUTAIRES - SALLE DES FETES DE CONTRES

- **Lundi 3 décembre 2018 à 18 h 30**
- **Lundi 17 décembre 2018 de 18 h 00 à 19 h 30**
Ce dernier Conseil sera suivi des vœux communautaires à 19 h 30

La séance levée à 20 h 30
Contres, le 24 octobre 2018

Le Président

Jean-Luc BRAULT

